

## DECISION DU MAIRE

# PRISE LE 14 MAI 2025

### EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale LE/AR

2025-n° 216

### OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>or</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 13 mai 2025 présentée par

, domiciliée

, sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière

communal.

#### DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement , l'achat à la concession Familiale de 1,6 m2 accordé le 13 mai 2025 pour une durée de 50 ans à compter du 13 mai 2025 au profit des ayants droits.

<u>Article 2</u>: La présente concession est accordée moyennant la somme de mille cent cinquante Euros (1150,0 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président décente de conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le : 1 4 MAI 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 M

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Augustieur de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présente acte.

14 MAI 2025